

# Houweling Group Belgium | Conditions générales d'achat (FR)

## Article 1 Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans l'acceptation suivante.

**L'utilisateur** : Alpak bvba et Houweling Transport Belgium nv;

**L'autre partie** : la partie cocontractante de l'utilisateur ;

**Convention** : la convention portant sur la livraison de biens mobiliers et de services à l'utilisateur ;

**Livraison** : les biens et services à fournir à l'utilisateur par l'autre partie sur la base de la convention.

## Article 2 Champ d'application

1. Les présentes conditions sont applicables à toutes les conventions au sens de l'article 1 des présentes conditions. Elles sont également applicables aux offres de l'autre partie à l'utilisateur et à tous les autres aspects de la relation entre l'utilisateur et l'autre partie.
2. Des conditions dérogatoires comme les conditions de vente de l'autre partie, n'engagent uniquement l'utilisateur que si elles ont été acceptées formellement et par écrit, et ce, au cas par cas.
3. Les présentes conditions générales prévaudront en cas de contradiction entre les présentes conditions générales et d'autres conditions générales dont l'utilisateur a accepté l'applicabilité.
4. Si des conditions générales pratiquées par l'utilisateur sont également applicables à une quelconque convention, la priorité sera toujours donnée aux conditions générales qui sont les plus appropriées eu égard au caractère de la convention.

## Article 3 Offres et propositions

1. Toute demande de l'utilisateur d'émettre une offre est effectuée sans le moindre engagement dans le chef de l'utilisateur et n'entraînera l'avènement d'une convention entre parties que si la convention a été confirmée par écrit par l'utilisateur.
2. L'offre de l'autre partie a une durée de validité de nonante jours, à moins que l'utilisateur ait spécifié une autre durée de validité dans sa demande d'émettre une offre, auquel cas ce dernier délai sera applicable. L'utilisateur n'aura aucun frais ou dommage à indemniser à l'autre partie en relation avec l'émission d'une offre, sauf convention écrite contraire.

## Article 4 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle et autres droits subjectifs générés par l'émission d'une offre à l'utilisateur et par l'exécution de la convention, appartiendront à l'utilisateur. À toutes fins utiles, l'autre partie cède par avance de tels droits à titre gratuit à l'utilisateur.

## Article 5 Conformité et qualité

L'autre partie garantit la qualité et la conformité des biens et services livrés. Ceux-ci doivent être aptes à la destination que l'utilisateur souhaite leur donner et doivent satisfaire à la convention et à toutes les normes applicables en droit public et privé à ces biens et services.

## Article 6 Confidentialité

1. Les parties s'engagent à ne divulguer en aucune manière les informations dont elles ont eu connaissance dans le cadre d'une demande d'offre, de l'émission d'une offre, de l'établissement d'une convention et de l'exécution de celle-ci et dont le caractère confidentiel leur est connu ou peut raisonnablement être supposé leur être connu, à moins qu'une telle divulgation soit nécessaire pour l'exécution de la convention.
2. Les parties imposeront également le respect de la clause de confidentialité visée au premier alinéa à leurs collaborateurs et autres personnes intervenant à leur demande.

## Article 7 Respect

1. En cas de défaillance d'une des parties, imputable à celle-ci, dans le respect de la convention, l'autre partie mettra la partie défaillante en demeure avant de recourir aux droits que la loi met à sa disposition en sa qualité de créancier.
2. L'autre partie ne pourra alors uniquement invoquer une force majeure que si elle a informé directement et le plus rapidement possible l'utilisateur des faits et circonstances l'empêchant de respecter correctement la convention et si elle en apporte la preuve à l'utilisateur le plus rapidement possible.

## Article 8 Responsabilité et assurance

1. L'autre partie est responsable de tous les dommages que l'utilisateur pourrait subir à la suite d'une défaillance de l'autre partie, en ce compris la totalité des dommages indirects survenus si l'utilisateur utilise les biens ou services qui lui ont été livrés pour une livraison ou une prestation de services à des tiers et que sa responsabilité est de ce chef à son tour engagée à l'égard de ces tiers.
2. L'autre partie s'assurera adéquatement contre les risques engageant sa responsabilité comme visé au premier alinéa du présent article.
3. L'autre partie garantira l'utilisateur contre d'éventuelles revendications de tiers si ceux-ci ont subi un préjudice à la suite d'une utilisation des biens ou services de l'autre partie leur ayant causé un dommage.

## Article 9 Prix, travaux en plus et en moins

1. L'autre partie exécutera la convention aux prix énoncés dans l'offre.
2. Il est uniquement question de travaux supplémentaires à indemniser par l'utilisateur si l'utilisateur a accepté par écrit l'exécution de travaux supplémentaires et le prix demandé y afférent, étant bien entendu que la mise en compte de travaux supplémentaires interviendra tout au plus aux tarifs tels qu'indiqués dans l'offre. Dans la mesure où les prix et tarifs de travaux en plus ou en moins n'auraient pas été repris dans l'offre et où celle-ci ne permettrait pas de déduire lesdits prix et tarifs, la mise en compte de travaux en plus ou en moins interviendra à des tarifs conformes aux prix du marché.

## Article 10 Facturation et paiement

1. L'autre partie spécifiera toujours sur ses factures, en plus des mentions minimales requises par la loi, l'IBAN et le nom du titulaire du compte sur lequel le paiement doit être effectué ainsi que le montant de facturation hors taxe sur la valeur ajoutée et le montant majoré de celle-ci.
2. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date figurant sur la facture. L'utilisateur sera toujours autorisé à suspendre son paiement du montant de la facture si les biens ou services ne répondent pas à la convention, et ce, en fonction de l'inexécution.

## Article 11 Cession de droits et obligations

1. L'autre partie n'est pas autorisée à céder, gager ou transférer de toute autre manière à un tiers des droits et obligations découlant de la convention, avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite de l'utilisateur.
2. L'utilisateur est autorisé à céder des droits et obligations découlant pour lui de la convention entre parties à une société d'un groupe auquel il est lié. Pour autant que nécessaire, l'autre partie accorde par avance son autorisation à ce sujet par la conclusion de la convention avec l'utilisateur.

## Article 12 Suspension et dissolution

1. L'utilisateur peut suspendre le respect de ses obligations à l'égard de l'autre partie ou résilier la convention si :
  - l'autre partie ne respecte pas ou pas entièrement ses obligations découlant de la convention entre parties, après avoir été mise en demeure conformément à l'article 7 ;
  - des circonstances dont l'utilisateur a eu connaissance après la conclusion de la convention lui donnent de bonnes raisons de craindre que l'autre partie ne respectera pas ses obligations ;
  - l'autre partie a été invitée, lors de la conclusion de la convention, à fournir des sûretés garantissant le bon respect de ses obligations découlant de la convention et que ces sûretés ne sont pas fournies ou sont insuffisantes.
2. L'utilisateur est par ailleurs également autorisé à (faire) résilier la convention dès lors que se produisent des circonstances de nature à rendre tout respect de la convention impossible ou si celui-ci ne peut plus être exigé selon des normes de raison et d'équité ou encore si surviennent d'une autre manière des circonstances telles qu'il n'est raisonnablement plus possible d'escompter le maintien de la convention sans en modifier la teneur.
3. Si la convention est résiliée, les créances de l'utilisateur sur l'autre partie deviennent immédiatement exigibles.
4. Si l'utilisateur suspend le respect de ses obligations, il conserve néanmoins ses droits découlant de la loi et de la convention.
5. L'utilisateur conserve à tout moment son droit de réclamer un dédommagement.

## Article 13 Droit applicable et litiges

1. Tous les litiges découlant d'une convention entre l'utilisateur et l'autre partie seront soumis au juge compétent eu égard à l'endroit où est établi le siège social de l'utilisateur. L'utilisateur a néanmoins le droit de porter le litige devant le juge compétent en vertu de la loi.
2. Chaque convention entre l'utilisateur et l'autre partie est régie par le droit belge.
3. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods) est formellement exclue.